



LA PRÉVOYANCE et les femmes

Pourquoi un article sur la prévoyance et les femmes ? Parce qu'aujourd'hui encore, l'égalité entre femmes et hommes n'est pas atteinte, comme le démontrent les statistiques fédérales !

TEXTE MONIQUE STOLLER FÜLLEMANN, AVOCATE AU BARREAU DE GENÈVE ET PIERRE ZUMWALD, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES RENTES GÉNEVOISES.

C'est un fait bien établi : les femmes gagnent encore nettement moins que les hommes. En 2010, cela représentait en moyenne CHF 1'800 de moins par mois. Différents facteurs expliquent ces écarts et notamment l'état civil : les femmes mariées interrompent plus souvent leur activité professionnelle pour élever des enfants ou travaillent à temps partiel et exercent ainsi fréquemment des activités moins bien rémunérées. Les femmes mariées gagnent en moyenne 31% de moins que les hommes mariés, alors que chez les

célibataires, le salaire des femmes est en moyenne inférieur de 9,5% à celui des hommes (source : Office fédéral de la statistique, Bureau fédéral de l'égalité entre homme et femme : vers l'égalité des salaires ! Faits et tendances). Par ailleurs, 43% des couples divorcent (source : indicateur conjoncturel de divortialité, publié par l'Office fédéral de la statistique), ce qui péjore en principe la situation financière de chacun. En Suisse, la couverture des risques de prévoyance (invalidité, décès et vieillesse) repose sur le système des trois piliers, selon deux formes de prévoyance ; l'une obligatoire pour

IMAGE: © SERGEY NIVENS - FOTOLIA.COM

POSSIBILITÉS POUR UNE FEMME DE COTISER AUX 3 PILIERS SELON SON STATUT MATRIMONIAL, AVEC OU SANS ENFANTS

	SANS ACTIVITÉ LUCRATIVE				AVEC ACTIVITÉ LUCRATIVE			
	AVS	Prévoyance prof.	3 ^e pilier A	3 ^e pilier B	AVS	Prévoyance prof.	3 ^e pilier A	3 ^e pilier B
célibataire	cotise	impossible	impossible	peut cotiser	cotise	cotise	peut cotiser	peut cotiser
concubinage	cotise	impossible	impossible	peut cotiser	cotise	cotise	peut cotiser	peut cotiser
mariée	cotise ³	impossible	impossible	peut cotiser	cotise	cotise	peut cotiser	peut cotiser
partenariat enregistré	cotise ³	impossible	impossible	peut cotiser	cotise	cotise	peut cotiser	peut cotiser
séparée	cotise	impossible	impossible	peut cotiser	cotise	cotise	peut cotiser	peut cotiser
divorcée	cotise	impossible	impossible	peut cotiser	cotise	cotise	peut cotiser	peut cotiser
veuve	cotise ¹	rente ¹	impossible	peut cotiser	cotise ¹	cotise ¹	peut cotiser	peut cotiser
veuve, avec enfant(s)	cotise ²	rente ²	impossible	peut cotiser	cotise ²	cotise ²	peut cotiser	peut cotiser

¹Touche une rente de veuve, ²Touche une rente de veuve et d'orphelin(s),

³Peut être libérée de cotisations si le conjoint cotise déjà à hauteur du double de la cotisation minimale.

les salariés (1^{er} et 2^e pilier) et l'autre facultative (3^e pilier). Les prestations du 1^{er} et du 2^e pilier dépendent du salaire, les femmes doivent donc d'autant plus se préoccuper de leur prévoyance que leur salaire est en moyenne largement inférieur à celui des hommes. Le but du 3^e pilier est de combler les lacunes des deux premiers piliers.

Nous nous sommes ainsi concentrés sur les aspects des trois piliers, mais il est cependant évident que la prévoyance doit être prise dans un sens plus large et que les couvertures maladie, accident, etc., ne doivent pas être négligées ni sous-estimées.

Si chaque femme a une situation personnelle particulière qu'il faut analyser pour donner un conseil adapté, il est toutefois possible de poser trois principes qui devraient permettre d'éviter des erreurs ou de regretter, plus tard, des réflexions inabouties ou des décisions prises sans nécessairement en connaître les conséquences.

PRINCIPE 1 : LA PRÉVOYANCE EST PERSONNELLE

Dans le cadre des trois piliers, il s'agit toujours d'une relation entre une personne et une institution, que ce soit l'AVS, un employeur ou un assureur. La manière de cotiser ou de payer ses primes peut varier d'un pilier à l'autre. Les prestations à la sortie aussi. Le régime matrimonial a peu d'influence durant la période de cotisation. Il peut en avoir par contre au moment du versement des prestations. Chaque pilier a ses méthodes et ses principes de calcul avec généralement des minimas et des maximas. Par exemple, pour toucher une



Monique Stoller Füllemann est avocate depuis 1986 et exerce au Barreau de Genève, principalement dans les domaines des assurances privées et sociales, de la responsabilité civile et du droit de la famille. Elle est également juge assesseur à la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice.

Les femmes mariées gagnent en moyenne 31% de moins que les hommes mariés, alors que chez les célibataires, le salaire des femmes est en moyenne inférieur de 9,5% à celui des hommes...

...en matière de prévoyance, il est important que chaque conjoint reste attentif à sa propre prévoyance et la planifie, même s'il peut être agréable de se reposer sur l'autre.



Pierre Zumwald
est Directeur général des Rentes Genevoises depuis 2004, un établissement de droit public leader sur le marché genevois du 3^e pilier, de la rente viagère, du libre passage et de la réassurance de caisse de pension.

rente AVS maximale à la retraite, il faut, outre avoir suffisamment cotisé, avoir versé des cotisations durant le bon nombre d'année. Un arrêt de travail peut avoir, dans certains cas, des conséquences inattendues sur sa rente de retraite. Le 2^e et le 3^e pilier ont également leurs propres règles. Il est important de relever qu'il est généralement possible de combler les manques. Il ne faut pas oublier que les petits salaires, moins de CHF 21'060 par an en 2014, ne sont pas obligés de s'assurer au 2^e pilier, mais c'est possible à titre facultatif. Le tableau 1 (page 109) montre les possibilités de cotiser ou non aux trois piliers en fonction de son statut matrimonial et professionnel.

PRINCIPE 2 : LA PRÉVOYANCE SE PLANIFIE
Chacun des trois piliers a ses propres règles en matière de cotisations et de prestations. L'ensemble du système repose sur la complémentarité des trois piliers. Il est dès lors important de se pencher, dès l'entrée dans la vie active, sur sa prévoyance et la planifier. Il est clair qu'il est difficile d'imaginer à 25 ans ce que sera sa vie familiale et professionnelle sur les 30 prochaines années, mais il est toutefois important de comprendre le fonctionnement des assurances sociales, du 2^e et du 3^e pilier et de planifier sa prévoyance en fonction des paramètres connus. Planifier ne veut pas dire figer. Une bonne planification doit être capable de s'adapter aux événements. Ainsi, un changement professionnel, un mariage, la naissance d'un enfant vont avoir des conséquences sur sa prévoyance personnelle. Les cotisations aux trois piliers vont s'adapter, les prestations à la sortie aussi.
Vivre en couple implique généralement un partage des tâches et c'est bien ainsi. Toutefois, en matière

de prévoyance, il est important que chaque conjoint reste attentif à sa propre prévoyance et la planifie, même s'il peut être agréable de se reposer sur l'autre. Pour la femme, ceci est d'autant plus important que la naissance d'un enfant ou l'abandon d'une carrière professionnelle au profit de la famille, par exemple, peut avoir des conséquences lourdes sur les prestations de retraite. Un passage en revue annuel de sa prévoyance individuelle, par exemple lors de la déclaration d'impôts, est une bonne solution.

PRINCIPE 3 : EN PRÉVOYANCE LA CONFIANCE C'EST BIEN, LE CONTRÔLE C'EST MIEUX
Si le système du 1^{er} pilier n'est pas très souple, les mécanismes des 2^e et 3^e piliers permettent, outre le paiement d'une rente ou d'un capital la retraite venue, de contribuer à payer moins d'impôts, d'obtenir un prêt, de transformer une épargne en fonds propres pour l'achat de son logement, etc. Il peut être aisé d'utiliser une partie de son épargne dans le 2^e

pilier pour par exemple acquérir sa résidence principale. Cette décision est toutefois lourde de conséquence puisqu'elle va, au moment même où elle s'opère, avoir un impact négatif sur la prévoyance retraite, sauf si cette épargne est reconstituée avant l'âge de la retraite. Le droit suisse prévoit, notamment, que les deux conjoints signent ensemble une telle demande. Ainsi, dans le cas où l'homme travaille et la femme s'occupe du ménage sans avoir d'activité lucrative, la signature de cette dernière pour accord est obligatoire. Il est important que, lors de cette signature, l'épouse soit totalement au courant de ce qu'elle signe et surtout des conséquences de cette signature sur le capital ou la rente à la retraite. Chaque aspect doit être contrôlé et la planification évoquée ci-dessus réévaluée.

Afin d'illustrer ces trois principes, nous avons essayé de synthétiser dans le tableau 2 (ci-dessous) l'impact d'un événement probable sur la prévoyance d'une femme. Le tableau tient compte du cadre de l'article, notamment un déséquilibre

salarié entre la femme et l'homme en défaveur de la femme. Divers aspects liés à la situation personnelle de la femme, l'âge, la fortune, l'état de la prévoyance au moment de l'événement, etc. peuvent conduire à un impact différent.
Il est intéressant de constater qu'il y a peu de situations où l'influence se fait de manière positive. L'idée ici, bien entendu, n'est pas de peindre le diable sur la muraille, mais bien de mettre en évidence le fait que la prévoyance personnelle doit s'appuyer, d'une part, sur une réflexion individuelle et, d'autre part, sur le fait que même si l'on vit en couple, il y a des situations plus ou moins heureuses qui peuvent influencer à long terme la prévoyance que touchera la femme à la retraite. Cette réflexion est d'autant plus importante que, indépendamment des décisions que peut prendre chaque femme dans le cadre de sa prévoyance, le projet actuel du Conseil fédéral « Prévoyance vieillesse 2020 » pourrait avoir, s'il était mis en oeuvre en l'état, des conséquences négatives sur la prévoyance des femmes, notamment par le biais du relèvement de l'âge de la retraite, la diminution du taux de conversion et la réduction des rentes de veuves.

IMPACT DE DIVERS ÉVÈNEMENTS DE VIE SUR LA PRÉVOYANCE PERSONNELLE D'UNE FEMME, SELON LE STATUT MATRIMONIAL

	Faire des études	Avoir une activité lucrative	Avoir une activité lucrative à temps partiel	Cesser une activité lucrative	Se mettre en ménage	Se marier (y compris partenariat enregistré)	Avoir des enfants
Célibataire	☹	😊😊	😊	☹	☹	😊	☹
En concubinage	☹	😊😊	😊	☹	x	😊	☹
Mariée	☹	😊😊	😊	☹	x	x	☹
Partenariat enregistré	☹	😊😊	😊	☹	x	x	x
Séparée	☹	😊😊	😊	☹	☹	😊	☹
Divorcée	☹	😊😊	😊	☹	☹	😊	☹
Veuve	☹	😊😊	😊	☹	☹	😊	☹

Légendes ☹ Peut affecter 😊 Peut améliorer 😊😊 Améliore ☹ Neutre

	Acheter une maison	Se séparer	Divorcer	Perdre son conjoint
	😊	x	x	x
	☹	x	x	☹
	☹	☹	☹	☹
	☹	☹	☹	☹
	😊	x	☹	☹
	😊	x	x	☹
	😊	x	x	x

EN CONCLUSION

Il est important d'anticiper les conséquences de ses choix de vie. En se penchant suffisamment tôt sur ces questions de prévoyance, puis de manière régulière tout au long de la vie, les femmes mettent toutes les chances de leur côté pour prendre les bonnes décisions et ainsi ne pas se retrouver dépourvues au plus mauvais moment. ●

Pour en savoir plus

• Cotisations des personnes sans activité lucrative à l'AVS, à l'AI et aux APG (aide-mémoire) source : AVS/AI - OFAS <http://ick.li/9IBctf> ou scannez le QR code ci-contre.



• Prévoyance vieillesse 2020 : Conséquences financières de la réforme (selon le revenu et la situation personnelle) source : OFAS <http://ick.li/1LJZmk> ou scannez le QR code ci-contre.

